**Affiché le 12 février 2020**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE LE 5 FEVRIER 2020**

L’an deux mille vingt, le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 29 janvier 2020

s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : **Natacha BARREAUX,** **Muriel BONHOMME, Sophie MARTIN, Sylvaine TANGUY**

Messieurs **Didier BELAIR, Bernard BOUE, Didier MARTY, Bruno PEREZ, Jacques VENTRE**.

Etaient absents excusés :   **Camille Herbulot ayant donné procuration à Mme Martin Sophie**, **Laurence LOUBES ETCHEBEHERE,**

**Karine JOUANIN, André AOUN,**

**Madame Natacha BARREAUX a été élue secrétaire de séance**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Signature Convention Contrat Enfance Jeunesse**
2. **Classement VRD « Lotissement Bounot  »**
3. **Demande de subvention réseau pluvial école**
4. **Demande de subvention sécurisation des accès communaux**
5. **Nuisances sonores aéroportuaires**
6. **Création d’un poste de rédacteur**
7. **Ligne de trésorerie**

**DELIBERATION**

**1- Signature convention Contrat Enfance Jeunesse**

**2- Classement VRD 3Lotissement Bounot »**

**3- Demande de subvention réseau pluvial école**

**4- Demande de subvention sécurisation des accès communaux**

**5- Nuisances sonores aéroportuaires**

**6- Création d’un poste de rédacteur**

**7- Ligne de trésorerie**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : **Madame Natacha BARREAUX**

* PAR 0 voix contre 0 abstention 10 voix pour

Le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de séance du 20 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté :

* PAR 0 voix contre 0 abstention 10 voix pour

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Bruno PEREZ, 1er adjoint

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

### Néant

* PAR 0 voix contre 0 abstention 10 voix pour

### DELIBERATIONS

**DCM n° 2020 -01**

**Objet : Signature convention Contrat Enfance Jeunesse**

La CAF de la Haute Garonne a apporté un soutien financier à la commune pour toutes les actions liées au Contrat Enfance Jeunesse signé avec le territoire du Sicoval. Le contrat en cours prend fin au 31/12/2019. Ce dispositif n’est pas renouvelé.

La CAF 31 s’engage dans une nouvelle démarche plus globale et transversale de contractualisation avec l’instauration d’une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle englobe tous les champs d’intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité, l’accès aux droits, l’inclusion numérique, l’animation de la vie sociale, le logement, …

Ce nouveau cadre politique permet le maintien des financements par des bonifications versées directement aux gestionnaires d’actions éligibles.

La CTG s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions adapté. En mobilisant l’ensemble des ressources locales (associations, fédérations, …), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d’interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :

* Partenariat : partager, relier, fédérer
* Cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
* Numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l’avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

* Définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
* Déclinaison d’un plan d’actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l’année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d’un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

**Ces objectifs sont les suivants :**

**1/ Partenariat**

*Partager, relier, fédérer*

Mettre en réseau les acteurs du champ de l’action et de la cohésion sociales

* + Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
* Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
* Définir un projet commun et lisible par l’ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
	+ Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
* Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d’une gouvernance ‘’tournante’’)
* Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l’initiative ou de l’expérimentation locale
* Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
	+ Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,…)
* Informer et associer les autres partenaires au projet
* Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

* + Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
* Articuler perspectives et actions des uns et des autres
* Adapter les complémentarités
* Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés…
	+ Renforcer la mutualisation et l’harmonisation
* Mutualiser les ressources à l’échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l’ensemble des communes et l’intercommunalité…)
* Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

**2/ Cohésion sociale**

*Vivre ensemble, appartenance, entraide*

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

* Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
* Maintenir et développer l’offre de services, d’accompagnement et d’accueil
* Le handicap*: faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?*

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l’action et de la cohésion sociales

* Accompagner les acteurs de l’action et de la cohésion sociales au regard de l’évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, …)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

* Accueillir les nouveaux arrivants
* Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
* Consolider et développer la participation citoyenne

**3/ Numérique**

*Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l’avenir*

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

* Accompagner la transformation du rapport de l’usager avec l’administration (le 24/24 et sans se déplacer)
* Accompagner, former les agents dans l’évolution des métiers
* Accompagner particulièrement les séniors
* Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
* Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l’existant en matière de matériels, compétence, médiation
* Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d’inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

* Développer le sens critique et l’éducation aux médias
* Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
* Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l’intergénérationnel
* Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

* S’adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
* Former les familles à l’utilisation d’outils d’inscription, de paiement en ligne, …

Améliorer l’accès au droit et à l’information, lutter contre les déterminismes

* Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
* Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu’à l’autonomisation des usagers
* Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
* Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

* Prend acte du terme du CEJ au 31.12.19
* Décide de s’engager dans une nouvelle démarche de partenariat avec la CAF 31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 5 ans
* Autorise M. le maire à signer la CTG
* Charge M. le maire de l’exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

PAR voix pour 12 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-02**

Objet : **Classement de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Bounot » dans la voirie communale.**

 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de reprise de la voirie et des réseaux divers du lotissement nommé ci-dessus et réalisé par la Société Promologis dans la voirie Communale.

 Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette reprise est effectuée dès la fin des travaux et attendu que l’association des habitants ainsi que la SAS « la maison des coteaux » ont donné leur accord pour cette reprise de VRD.

 A ce titre il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette prise en charge et d’autoriser le promoteur à mettre en place la procédure administrative consécutive.

 Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Adopte cette proposition à l’unanimité des membres présents,
* Autorise Monsieur le maire à mettre en place la procédure administrative nécessaire,
* Demande à monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PAR voix pour 10 abstention 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-03**

**Objet : Demande de subvention pour équipement sportif extérieur**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait d’acquérir un équipement extérieur de fitness (barre fixe et Dips). Ces aménagements sportifs sont une réponse à la prise en compte de l’évolution des pratiques sportives et des tendances sociétales.

Ces équipements répondent à une demande d’un groupe de jeunes pechbusquois.

Ces installations permettent de répondre à une attente de publics diversifiés pour une pratique libre d’activités physiques pour tous, dans l’espace public.

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* *Décide d’acquérir un ensemble fitness extérieur*
* *Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux le plus le plus élevé possible*
* *De financer cette opération sur le budget 2020 en section d’investissement*
* *S’engage à prendre en charge la maintenance des équipements réalisés*
* *Approuve le plan de financement suivant :*
	+ *Dépenses HT* 1580.00 €
	+ TVA 316.00 €
	+ Dépenses TTC 1896.00 €
	+ Subvention Département espérée 632.00 €
	+ FCTVA 311.00 €
	+ Autofinancement 953.00 *€*

PAR voix pour 12 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-04**

**Objet : Demande de subvention pour sécurisation accès locaux communaux**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les accès communaux (Mairie, Groupe Scolaire, Salle Polyvalente, Maison des Associations). Aujourd’hui notre installation de fermeture mécanique n’est plus adaptée à tous nos accès, de ce fait il conviendrait de la remplacer par une installation de fermeture numérique. Cette technologie de fermeture numérique est un moyen de contrôler et de sécuriser d’une manière centrale les espaces sensibles de la commune avec une surveillance des portes.

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* *Décide d’acquérir cette installation de fermeture numérique*
* *Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux le plus le plus élevé possible*
* *De financer cette opération sur le budget 2020 en section d’investissement*
* *S’engage à prendre en charge la maintenance des équipements réalisés*
* *Approuve le plan de financement suivant :*
	+ *Dépenses HT*  5834.40 €
	+ TVA 1458.60 €
	+ Dépenses TTC 7293.00 €
	+ Subvention Département espérée 2333.60 €
	+ FCTVA 1196.05 €
	+ Autofinancement 3763.35 *€*

PAR voix pour 10 abstention 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-05**

**Objet : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice dans le cadre des nuisances sonores aéroportuaires sur la commune**

* **Exposé des motifs**

Le Service de la Navigation Aérienne Sud (SNA) de l’aviation civile a lancé en septembre 2019 l’expérimentation de nouvelles trajectoires (Fisto et Lacou) pour les avions au départ de Toulouse Blagnac afin de sécuriser le trafic de l’aéroport, sans concertation préalable avec les élus des communes concernées (Pechbusque, Auzeville-Tolosane, Vieille-Toulouse et Ramonville Saint-Agne, Toulouse). Après les multiples plaintes des habitants, des élus locaux et la saisine du préfet, pointant notamment des carences au niveau de la sécurité, l’importante gêne sonore, et l’impact écologique, l’aviation civile a mis fin à son expérimentation le 02 janvier 2020, en imposant aux compagnies aériennes une nouvelle procédure de départ. Or depuis l’introduction de cette seconde expérimentation, les nuisances pour la commune ont augmenté de façon importante, menaçant la qualité de vie et la sécurité de ses habitants et impactant sérieusement le bon fonctionnement du groupe scolaire, situé à l’endroit même où les avions sont en plein virage (réacteurs orientés vers l’école)

 Considérant qu’il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune et de ses habitants dans cette affaire,

* Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :
* **Autorise** le Maire à ester en justice.
* **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

PAR voix pour 10 abstention 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-06**

**Objet : Création d’un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1er Avril 2020 à temps non complet (28 heures par semaine)**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis le 1ier mars 2005, un adjoint administratif a été recruté pour effectuer les travaux de secrétariat, de comptabilité, de paie ainsi que la gestion inhérente au fonctionnement de la collectivité. Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d’intervention correspondant en fait au profil du poste de rédacteur, Monsieur le Maire propose la création d’un emploi de rédacteur territorial

* ***Délibération***

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

* Décide de créer le poste de Rédacteur Territorial, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,

 à compter du 1er mai 2020.

* Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
* Demande à Monsieur le Maire de porter cette création de poste à la connaissance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir visée la présente

PAR voix pour 10 abstention 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-07**

**Objet : Ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de contacter auprès de la Caisse d’Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

La ligne de trésorerie interactive, permet à l’emprunteur d’effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements exclusivement par le canal internet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

* De contacter une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 500 000€
* De signer la convention de ligne de trésorerie interactive conclue avec la Caisse d’Epargne
* De prendre l’engagement à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive

PAR voix pour 10 abstention 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**Questions diverses :**

* **Salle polyvalente**

 Le Maire informe le Conseil Municipal que la partie extension de la salle polyvalente est pratiquement terminée et sera accessible au public dès le 24 février 2020, de ce fait les associations pourront reprendre leur activité dès cette date.

* **Déploiement fibre optique**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux sont réalisés dans la commune afin de donner accès aux bâtiments communaux et aux habitations de la commune. La commune devrait être équipée dès la fin d’année 2020.

La séance est levée à 22h30.

 **La secrétaire de séance**

 **Madame Natacha BARREAUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracie*